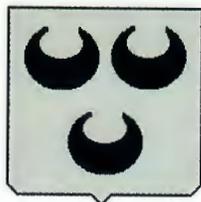


NUMERO 27



DECEMBRE 2005

FOREST

Site Internet <http://mairie.forest.free.fr>

Email mairie.forest@free.fr



La remise des dictionnaires aux enfants du CM2

BULLETIN MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Cette année aura été profondément marquée par la « montée en puissance » de l'intercommunalité. Jusqu'alors, en échange de la taxe professionnelle versée à la 2C2M, cette dernière se chargeait de l'enlèvement des ordures ménagères. Lors du passage au tri sélectif, les administrés ont du faire l'acquisition de vignettes.

En 2005, les élus communautaires ont déjà changé trois fois leur position sur le mode de financement de ce ramassage : en début d'année, vignette à 1€ par bac, un peu plus tard 2€ par bac et une redevance de 200€ par foyer. Après le seul vote négatif des élus Forésiens lors du budget, on est revenu à une position plus sage : suppression de la vignette, redevance ramenée à 100€ et déchetterie payante.

Aux dernières nouvelles, il y aurait un nouveau mode de financement en 2006 : suppression de la redevance mais nouvelle imposition supplémentaire sur le foncier bâti. En 2005, cette taxe a déjà été majorée de 20% par la 2C2M !

Ce serait le quatrième changement en moins d'un an !

A cela, viennent s'ajouter les taxes votées cette année sur les 3 impôts locaux : taxe d'habitation (+27%), foncier bâti (+20%), foncier non bâti (+16%).

La taxe professionnelle est toujours encaissée par la 2C2M, cela prive la commune de ressources importantes. A ma connaissance, aucune autre intercommunalité ne pratique ce cumul : taxes sur les 3 impôts, redevance OM, déchetterie payante et encaissement de la taxe professionnelle.

Responsable d'une collectivité, je suis obligé de compter et de recompter souvent. Cette année, à travers leurs impôts, les Forésiens auront versé 75000 Euros à la commune de Forest et 48000 Euros à la Communauté de Communes.

Cette comparaison est parlante. En effet, la commune doit supporter la réfection et l'entretien des routes, de l'éclairage public, des bâtiments communaux, des espaces verts, le fonctionnement de l'école, de la mairie, le salaire des employés communaux, les factures EDF, eau, téléphone ...

Quant à elle, la 2C2M prend en charge le ramassage des ordures ménagères (payé en partie par votre redevance), 2 nettoyages annuels du village, 10% du salaire de deux CES (les 90% restant sont payés par l'Etat), le centre aéré (2 enfants forésiens en moyenne).

J'ai souvent mis en garde le Président et les autres délégués en attirant leur attention lors de votes importants entraînant des charges nouvelles.

J'ai été écouté ... mais très peu suivi.

Il ne faut pas asphyxier les contribuables et les communes au profit de grands projets (sûrement intéressants, par ailleurs).

Notre intercommunalité doit réduire de façon significative son fonctionnement et prendre des compétences nouvelles pour aider les petites communes. Si elle ne le fait pas, nous courons tous à notre perte.

Permettez-moi de vous souhaiter une Excellente Année 2006.

Qu'elle vous apporte, ainsi qu'à votre famille, la Santé et le Bonheur.

Maurice Saniez, Maire de Forest

NB : vous lirez le détail de tous ces chiffres dans le compte-rendu de conseil du 2 septembre dernier.



La ducasse



La brocante



Le parcours du cœur



Noël

Copie de la lettre remise à tous les délégués de la Communauté de Communes lors d'une réunion à Bousies

FOREST EN CAMBRESIS et la 2C2M

- Impôts communaux et Impôts communautaires - Réunions des 15 décembre 2004 et 4 avril 2005 -

A. Position majoritaire des délégués communautaires :

1. Vote d'un impôt (sur les 3 bases) réservé aux investissements de la 2C2M.

| | Taux de FOREST <i>pas d'augmentation depuis plusieurs années</i> | Taux de la 2C2M <i>Nouveaux en 2005</i> | Soit une augmentation sur les feuilles d'impôts <u>Forésiennes</u> en 2005 |
|----------------------|---|--|--|
| Taxe Habitation | 9.02 sur la base | 2.47 sur la base | + 27.38 % |
| Foncier bâti | 14.37 sur la base | 2.86 sur la base | + 19.90 % |
| Foncier non bâti | 39.05 sur la base | 6.25 sur la base | + 16.00 % |
| Taxe Professionnelle | versée à la 2C2M depuis l'entrée de Forest | | |

2. Vote d'une redevance annuelle de 194 €uros par foyer pour financer les Ordures Ménagères.

3. Maintien de la vignette à 2 €uros lors de chaque sortie de poubelle.

B. Position du Maire et des délégués de Forest :

1. Suppression immédiate de la vignette (ou de la redevance) : en aucun cas, cumul des deux.

2. Les ordures ménagères doivent être payées, comme dans beaucoup d'autres intercommunalités :

. sur le budget de l'Intercommunalité (environ la moitié).

. par les administrés (l'autre moitié) : redevance par foyer ou redevance par personne (avec un « écrêtement social ») ou taxe sur le foncier bâti (elle n'est pas permise sur la taxe d'habitation).

3. Engager une réflexion sur les économies possibles dans le fonctionnement de la 2C2M : revoir certaines subventions : par exemple, celle attribuée aux entreprises lors des créations d'emplois (7622 €/emploi créé, sans aucune garantie de durabilité).

4. Revoir l'investissement de la 2C2M : revoir à la baisse certains projets (au besoin les annuler). Les annuités des futurs emprunts vont sûrement générer de nouvelles augmentations des 4 taxes.

- En résumé, revenir à une gestion plus en rapport avec la taille de notre intercommunalité.

C. Remarques :

- Les délégués de Forest déplorent le comportement d'un participant lors de la dernière réunion.

- La partie du débat sur les « indemnités de fonction » a été occultée dans le dernier compte-rendu.

- Les 2 délégués Forésiens ont voté contre le budget 2005 de la 2C2M (pour : 18 voix – contre : 2 voix).

- Concernant la collecte des ordures ménagères : le mode de financement (par vignettes) permet à certains de nos concitoyens d'y échapper totalement (ou en partie) : ils ne présentent plus de bacs à la collecte depuis 2 ans et demi, d'autres ne les sortent que rarement. Des ordures sont déposées un peu partout dans la nature (et au delà des limites de la 2C2M). Les feux de déchets ménagers se multiplient (pollution et zizanie entre voisins). Le solution adoptée ne résoudra pas les désordres ci-dessus.

- Le rapport « emplois créés/emplois supprimés » depuis la création de la 2C2M n'est pas en sa faveur (elle n'est pas seule responsable).

- Sur un plan général, la 2C2M a fait prendre à ses membres, au fil des années, différents engagements sans laisser entrevoir la création simultanée d'un impôt à un niveau sensible, et d'une redevance annuelle pour financer les ordures ménagères avec le maintien de la vignette.

- La déception et la grogne montent dans notre population.

D. Participation de FOREST et de ses habitants au fonctionnement de la 2C2M en 2005 :

| | | |
|--------------------------------------|-----------|----------------|
| Impôt sur Taxe Habitation | 6 007 € | Total 25 136 € |
| Impôt sur Foncier Bâti | 4 619 € | |
| Impôt sur Foncier non Bâti | 4 837 € | |
| Taxe Professionnelle (données 1994) | 10 975 € | |
| Remboursement TP | - 1 302 € | Total 47 440 € |
| 432 plaquettes à 20 € (données 2004) | 8 640 € | |
| 200 redevances à 194 € (230 foyers) | 38 800 € | |
| Participation de FOREST à la 2C2M | 72 576 € | |

- Pour information, le produit des 3 impôts forésiens (TH, FB, F non B) pour le fonctionnement de la commune est de 75 370 €.

- Avec cette orientation financière, notre commune peut-elle encore envisager son avenir avec sérénité ?

- Certains délégués ont compris qu'ils « étaient allés trop loin ». Lors d'une nouvelle réunion, la vignette a été purement supprimée et la redevance ramenée de 200 à 100 €uros.....

COMMENT DÉTERMINER LE FERMAGE D'UN BAIL NOUVEAU OU A RENOUVELER ?

*A la demande de beaucoup d'entre vous, nous publions les informations utiles
concernant les locations de terres agricoles*

Pour la définition du loyer des terres nues le département du Nord est divisé en sept zones :

Zone I : Régions agricoles INSEE de Flandre Maritime et Flandre Intérieure.

Zone II : Régions agricoles INSEE de la Plaine de la Lys, de la région de Lille, plus les communes de Camphin en Pévèle, Cysoing, Louvil, Templeuve, Pont à Marcq, Cappelle en Pévèle, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Bouvines, Gruson.

Zone III : Cantons de Condé sur Escaut, St Amand, Marchiennes, plus les communes de Beuvrages, Anzin, Petite Forêt, Aubry, Wallers, Bellaing, Hélesmes, Flines les Râches, Râches, Anhiers, Waziers, Lallaing, Sin le Noble, Bruay sur Escaut, Roost Warendin, Aubry, Raimbeaucourt, Quiévrechain.

Zone IV : Cantons d'Orchies, Arleux, Bouchain, Valenciennes, Denain, à l'exception des communes de Quiévrechain, Bruay sur Escaut, Beuvrages, Anzin, Petite Forêt, Aubry, Wallers, Bellaing, Hélesmes, Canton de Douai, à l'exception des communes de Flines les Râches, Râches, Anhiers, Waziers, Lallaing, Sin le Noble, Roost Warendin, Aubry, Raimbeaucourt. Plus les communes de Wannehain, Bourghelles, Bachy, Cobrieux, Genech, Mouchin et Moncheaux.

Zone V : Cantons de Cambrai, Marcoing, Camières, Clary, Solesmes, Le Cateau, à l'exception des communes d'Ors, La Groise, Le Pommereuil, Bazuel, Catillon, Rejet de Beaulieu, Mazinghien.

Zone VI : Cantons de Landrecies, Le Quesnoy, Avesnes sur Helpe, Maubeuge, Bavay, Berlaimont, Hautmont, plus les communes d'Ors, La Groise, Pommereuil, Bazuel, Catillon, Rejet de Beaulieu, Mazinghien.

Zone VII : Cantons de Solre le Château et Trélon.

Catégorie des terres ou pâtures

Dans chacune des zones définies ci-dessus, les biens loués se classent pour la détermination de leur valeur locative, en catégories comportant chacune une quantité maximum et une quantité minimum. Ces catégories sont définies comme suit :

| | Terres | Pâtures |
|-------------|--|---|
| Catégorie 1 | Terres profondes à bonne texture physico-chimique permettant d'obtenir, pour toutes les cultures pratiquées dans la région donnée, des rendements réguliers ne présentant aucune difficulté d'exploitation, tant sur le plan des reliefs que sur celui de l'accessibilité et de la configuration et dont la superficie en exploitation permet une utilisation rationnelle adaptée aux méthodes modernes. | Pâtures homogènes, profondes, permettant d'obtenir de bons rendements, réguliers, et ne présentant aucune difficulté d'exploitation, d'accès facile, sans servitude de passage ni plantations et abreuvées en permanence. |
| Catégorie 2 | Terres de moindre qualité que dans la catégorie précédente permettant d'obtenir toutefois, pour toutes les cultures, un rendement régulier et ne présentant pas de difficulté d'exploitation, tant sur le plan du relief que sur celui de l'accessibilité et de la configuration. | Pâtures de qualité moindre ou présentant certaines difficultés d'exploitation. |
| Catégorie 3 | Terres caillouteuses, crayeuses, sableuses, humides, ne présentant pas de grosses difficultés d'exploitation sur le plan du relief, de l'accessibilité ou de la configuration et autres types de terres exigeant des conditions spéciales d'exploitation. | Pâtures de qualité moyenne, moins profondes, inondables en hiver. |
| Catégorie 4 | Terres caillouteuses, crayeuses, sableuses, humides, présentant en plus de grosses difficultés d'exploitation sur le plan du relief, de l'accessibilité ou de la configuration. | Pâtures de mauvaise qualité, avec sol superficiel inondables après le mois de mai et difficultés d'accès. |

Les maxima et minima

Quantités maximales et minimales (valeurs actualisées du 1.10.05 au 30.09.06) de monnaie à retenir en fonction de la zone et de la catégorie dans lesquelles la parcelle se situe. Ces quantités sont actualisées chaque année selon la variation de l'indice fermage.

Pour les parcelles en nature de « terre » ou « pâture », situées en zone I - II - III IV - V, il sera fait référence au tableau ci-après :

| | | <i>Euros/hectare</i> |
|----------|---------------|----------------------|
| Zone I | Catégorie I | 136,67 à 147,20 |
| | Catégorie II | 105,13 à 136,67 |
| | Catégorie III | 84,10 à 105,13 |
| | Catégorie IV | moins de 84,10 |
| Zone II | Catégorie I | 136,67 à 147,20 |
| | Catégorie II | 105,13 à 136,67 |
| | Catégorie III | 73,60 à 105,13 |
| | Catégorie IV | moins de 73,60 |
| Zone III | Catégorie I | 94,62 à 105,13 |
| | Catégorie II | 63,08 à 94,62 |
| | Catégorie III | 52,57 à 63,08 |
| | Catégorie IV | moins de 52,57 |
| Zone IV | Catégorie I | 120,91 à 131,42 |
| | Catégorie II | 89,37 à 120,91 |
| | Catégorie III | 68,34 à 89,37 |
| | Catégorie IV | moins de 68,34 |
| Zone V | Catégorie I | 136,67 à 147,20 |
| | Catégorie II | 105,13 à 136,67 |
| | Catégorie III | 78,85 à 105,13 |
| | Catégorie IV | moins de 78,85 |

Pour les parcelles situées en zones VI - VII, il sera fait référence aux quantités de monnaie du tableau ci-dessous, en fonction de la nature de culture :

| | <i>Terres</i> | <i>Euros/hectare</i> | <i>Pour information, en 2005, les terres et prairies appartenant à la commune et au CCAS de Forest sont louées comme suit :</i> |
|----------------|----------------|----------------------|---|
| Zone VI | Catégorie I | 133,99 à 144,29 | 133.95 € / hectare |
| | Catégorie II | 103,05 à 133,99 | 128.79 € / hectare |
| | Catégorie III | 72,15 à 103,05 | 123.64 € / hectare |
| | Catégorie IV | moins de 72,15 | |
| Zone VII | Catégorie I | 113,38 à 123,68 | |
| | Catégorie II | 87,60 à 113,38 | |
| | Catégorie III | 66,99 à 87,60 | |
| | Catégorie IV | moins de 66,99 | |
| | <i>Pâtures</i> | <i>Euros/hectare</i> | |
| Zone VI | Catégorie I | 190,18 à 210,12 | 133.95 € / hectare |
| | Catégorie II | 164,03 à 190,18 | 128.79 € / hectare |
| | Catégorie III | 114,56 à 164,03 | 123.64 € / hectare |
| | Catégorie IV | moins de 114,56 | |
| Zone VII | Catégorie I | 156,57 à 178,98 | |
| | Catégorie II | 126,68 à 156,57 | |
| | Catégorie III | 96,18 à 126,68 | |
| | Catégorie IV | moins de 96,18 | |

Dispositions particulières

Baux à long terme : une majoration de la valeur locative est prévue. Elle est de 5 % pour les baux de 15 ans et de 10 % pour les baux de 18 ans.

Wateringues : un abattement de 10 % de la valeur locative s'applique si le preneur paie les taxes wateringues.

Reprise sexennale : une réduction de 15 % de la valeur locative peut s'appliquer pour les baux comprenant une clause de reprise sexennale.

Répartition de l'impôt foncier

L'impôt foncier est à la charge exclusive du propriétaire. Mais celui-ci peut réclamer à son locataire une part des taxes foncières et de la taxe Chambre d'Agriculture, ainsi qu'une partie des frais de gestion de fiscalité locale.

La répartition entre les deux parties est libre, sous conditions que : l'impôt ne peut être intégralement mis à charge du preneur, à défaut d'accord amiable, la fraction due par le preneur est fixée à 1/5TM de la part des collectivités locales (ex : Mairie, Communauté de Communes, SIVOM, Communauté Urbaine...) (article L 415-3 du code rural).

La taxe additionnelle Chambre d'Agriculture est remboursée pour moitié au bailleur par le preneur (art. L 514.1 du code rural).

Indice fermage 2005

108.60

Les informations précédentes sont tirées du document d'information d'octobre 2005

« Faire Savoir – Savoir Faire » diffusé par la Chambre d'Agriculture du Nord.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Responsabilités des Adjoint :

- Mr **FONTAINE Didier**, 1^{er} Adjoint, est délégué à l'environnement. Il est chargé de veiller à la propreté du village. Il interviendra pour faire cesser les nuisances telles que les dépôts sur les routes, les haies non taillées réglementairement, les chardons non coupés à la date limite, les feux illégaux.
- Mr **KLUR Didier**, 2^e Adjoint, est délégué aux fêtes et cérémonies. Il est chargé de l'organisation des fêtes et des cérémonies.
- Mr **BLOTTEAU René**, 3^e Adjoint, est délégué à la jeunesse et sport. Il gère le complexe sportif. Il veillera à ce que les joueurs quittent cet ensemble avant la tombée de la nuit. Il organisera des rencontres sportives et le parcours du cœur. Il sera à l'écoute de la jeunesse.
- Mr **DUBOIS Denis**, 4^e Adjoint, est délégué aux relations publiques. Il joue un rôle de conciliateur lors des différends entre voisins. Il gère la bibliothèque communale.

2. Secrétariat de mairie : Tél. 03 27 77 41 04 - Fax 03 27 77 38 54

- Secrétaire : Mme LAMOURET Véronique.
- Ouverture du secrétariat : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 à 17 heures.
- La mairie sera fermée du vendredi 23 décembre soir au lundi 2 janvier. Réouverture le mardi 3 janvier.
- En cas d'urgence administrative, contacter Mr SANIEZ. Si le problème concerne la responsabilité d'un Adjoint, exposez le lui directement.

3. Permanences de Mr SANIEZ :

- En principe, Mr SANIEZ se rend en mairie dans la matinée et l'après-midi (sauf impossibilité : réunions, ...).
- Pour obtenir un rendez-vous, téléphoner en mairie.

4. Collecte des ordures ménagères :

- Collecte : chaque mercredi matin (à partir de 5 heures).
- Placez les bacs sur le trottoir, la poignée dirigée côté rue.

5. Tradition du 1^{er} mai :

- Cette tradition a été interdite à la suite de certains saccages.

6. Bibliothèque municipale :

- Responsable : Denis DUBOIS.
- Elle est ouverte chaque vendredi de 17 heures 30 à 18 heures 30. Elle est gratuite et ouverte à tous.
- Les lecteurs désirant emprunter un livre bien précis peuvent en faire la demande quelques semaines auparavant. Nous essaierons de les satisfaire.

7. Le complexe sportif :

- La commune met gratuitement à la disposition des Forésiennes et des Forésiens un complexe sportif qui se trouve rue de Richemont. Il se compose d'un terrain de football et d'un court de tennis. Les personnes intéressées sont priées de prendre un double des clefs en mairie. Le parking est fermé le soir et ouvert le matin. Son accès est interdit la nuit.
- Nous demandons aux joueurs de quitter ces lieux avant la tombée de la nuit et de les laisser dans un état de propreté convenable.

8. Activités diverses :

- Marche : chaque mardi à partir de 9 heures (rendez-vous sur la place).
- Danse : chaque mercredi à partir de 15 heures à la salle des fêtes (contacter Mme KRUK).

9. Site Internet de la commune :

- <http://mairie.forest.free.fr> (pas de www)
- Email : mairie.forest@free.fr
- Information : la commune est couverte à l'ADSL à 45 %. Théoriquement, le reste du village sera repris en ReADSL le 1^{er} mars 2006.



Le repas amical du 13 novembre : un moment agréable pour tous



REUNION DU 29 MARS 2005

Présents : SANIEZ Maurice - FONTAINE Didier - BLOTTEAU René - DUBOIS Denis - MERCIER Jocelyne - VINCENT Marie-Louise - BROXER Georges - AZAMBRE Monique - DUREUIL Patrick - LEDIEU Thérèse - MOREAU Martine.

Absents et excusés : LEDIEU André - OBLED Benoît - RAVERDY René - KLUR Didier.

Secrétaire de séance : DUBOIS Denis.

Date de la convocation : 10 mars 2005.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Compte Administratif 2004 :

| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------------------|------------------------|------------|
| | Dépenses | Recettes |
| | 196 776.64 | 211 349.92 |
| Excédent 2003 | | 20 509.87 |
| Total | 196 776.64 | 231 859.79 |
| Résultat final fonctionnement 2004 | Excédent : 35 083.15 € | |

| INVESTISSEMENT | | |
|------------------------------------|-----------------------|------------|
| | Dépenses | Recettes |
| | 101 790.15 | 71 723.01 |
| Déficit 2003 | 121 473.52 | |
| Autofinancement | | 80 505.52 |
| Total | 223 263.67 | 152 228.53 |
| Résultat final investissement 2004 | Déficit : 71 035.14 € | |

| | | |
|----------------|-------------------------------------|--|
| Résultat final | 71 035.14 – 35 083.15 = 35 951.99 € | |
|----------------|-------------------------------------|--|

- Emprunt de 40 000 € prévu au budget 2004 non encore réalisé (chemin de Landrecies).
- L'Etat n'a plus pris en charge les salaires des 2 CEC pendant les 6 derniers mois (soit 12 mois de salaire CEC à la charge de la commune) $755 \times 12 = 9\,060$ €.
- Perte d'une dotation de l'Etat : FNP (appelée maintenant DNP). Dans la 2C2M, seules les communes de Locquignol et de Forest ne perçoivent plus cette dotation : 2002 : 7739€ - 2003 : 2396€ - 2004 : 0€ - 2005 : 0€.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2004.

2. Compte de gestion 2004 de Mr le Percepteur :

- Il est conforme au compte administratif.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2004.

3. Fixation des 3 taux d'imposition :

| | Taux Plafond | Moyenne Nationale | Moyenne Départementale | FOREST 2005 |
|-------------------|--------------|-------------------|------------------------|-------------|
| Taxe d'habitation | 64.45 | 14.17 | 25.78 | 9.02 |
| Foncier bâti | 60.35 | 18.12 | 24.14 | 14.37 |
| Foncier non bâti | 123.10 | 43.14 | 49.24 | 39.05 |

- Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

4. Budget Primitif 2005 :

- En Fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 243 295.15 €.
 - . Service Départemental Incendie : 6 830 €.
 - . Cotisations Eaux Pluviales : 10 752 €.
- Un virement de 29 735.14 € sera effectué à la section Investissement.
- En Investissement, il s'équilibre en dépenses et recettes à 496 235.14 €.
- Le budget est voté à l'unanimité.
- Sont inscrits au budget :
 1. Achat d'un microtracteur : 12 000 € HT.
 2. Travaux de voirie et d'enfouissement des lignes dans des rues de l'Abreuvoir, de la Place, des Innocents, et de la ruelle B .
 3. Travaux de voirie et d'enfouissement des lignes dans la rue des Innocents :

Prévisions rues de l'Abreuvoir, de la Place, des Innocents, et de la ruelle B :

| Dénomination | Total HT | TVA | Montant TTC |
|----------------------------|-------------|------------|-------------|
| Rue de l'Abreuvoir | 40 405.00 € | 7 919.38 € | 48 324.38 € |
| Rue de la Place (ruelle) | 26 430.50 € | 5 180.37 € | 31 610.87 € |
| Rue de la Place (enf.) | 14 928.00 € | 2 925.88 € | 17 853.88 € |
| Rue les ruelles (partie B) | 18 943.00 € | 3 712.82 € | 22 655.82 € |

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Montant HT des travaux | 100 706.50 € | |
| TVA à 19,60 % | 19 738.45 € | |
| Montant TTC des travaux | 120 444.95 € | |
| Subvention DGE (20 % sur HT) | | 20 141.30 € |
| Subvention FAN (40 % sur HT) | | 40 282.60 € |
| Emprunt | | 60 021.05 € |
| Total | | 120 444.95 € |

Adjudication :

| | | |
|------------------|--------|---------------|
| Voirie | Lorban | 89.728 € TTC |
| Eclairage public | Duez | 13 762 € TTC |
| Total | | 103 490 € TTC |

- A cela s'ajoutent :

. les câbles EDF subventionnés par le FACE et le SIDEC : 133 780 € HT - 160 000 € TTC. Il reste 10% à la charge de la commune.

. les câbles de France-Télécom subventionnés en partie : 14 000 € HT (16 744 € TTC) soit Innocents et Ruelles : 6 500 € HT- Abreuvoir et Place : 7 500 € HT.

Prévisions rue des Innocents :

| Dénomination | Travaux HT | Honoraires | Total HT | Montant TTC |
|-------------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| Rue des Innocents | 69 607.00 € | 5 500.00 € | 75 107.00 € | 89 827.97 € |

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Montant HT des travaux | 75 107.00 € | |
| TVA à 19,60 % | 14 720.97 € | |
| Subvention DGE (32% sur HT) | | 24 034.24 € |
| Subvention FAN (40 % sur HT) | | 30 042.80 € |
| Récupération TVA | | 14 720.97 € |
| Emprunt | | 21 029.96 € |
| Total | 89 827.97 € | 89 827.97 € |

5. Tondeuse autoportée :

- Entretien des espaces verts :

. Devis présenté par le Centre d'Aide par le Travail de Le Cateau : 10 906 €/an.

. Place de l'église – Place de l'Abreuvoir – cimetière – terrain de sports.

- Le Conseil préfère investir dans l'achat d'un microtracteur dont la dépense sera amortie sur 2 ans.

- Les recherches ont été faites par Mrs DUBOIS et BROXER.

- Le Conseil retient un matériel avec un moteur diesel, équipé pour la route et prévu pour un bannage en hauteur, avec une garantie de 2 ans.

- L'offre retenue est celle proposée par les Ets Déjardin de Beaumont : Iseki SXG 19 pour un prix remisé HT de 12 000 €.

- Le Conseil décide de vendre l'ancien microtracteur Westwood pour la somme de 225 €.

6. Zonage d'assainissement collectif et non collectif :

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis favorable ayant été donné par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 octobre 2004 au 06 novembre 2004, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune conformément aux dispositions des articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le plan de zonage d'assainissement est évolutif, il pourra faire l'objet d'une modification ou d'une révision notamment dans les zones d'urbanisation futures, agricoles ou naturelles.

- Après délibération, le Conseil Municipal approuve le zonage d'assainissement mais demande que soient assainies le plus rapidement possible, les deux zones suivantes :

. rue du moulin après la partie agglomérée : Mr le Préfet vient d'autoriser un lotissement de 4 maisons.

. rue des ruelles : 3 maisons vont prochainement être bâties (l'une d'elles est terminée).

7. Subvention classe de neige 2005 :

- Monsieur le Maire rappelle que la commune octroie une subvention de 30,50 € aux établissements scolaires lorsqu'un élève de la commune participe à une classe de neige ou à un voyage scolaire.

- Chaque élève ne peut prétendre à cette subvention qu'une seule fois dans sa scolarité.

- Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide qu'une subvention de 91.50 € (30,5 x 3) sera versée au Foyer Socio-éducatif du Collège Rostand de Le Cateau pour les élèves DUREUIL Quentin, OGEZ Maxence et RAVERDY Pauline qui ont participé à la classe de neige 2005.

8. Aménagements divers lors des travaux de mise en sécurité sur la Chaussée Brunchaut :

- Le Conseil Général envisage d'entreprendre des travaux de mise en sécurité de la Chaussée Brunchaut en agglomération (CD 932). Ces travaux sont maintenant inscrits au Schéma Départemental 2005/2010.

- Ils pourraient avoir lieu en 2006, avec une étude en 2005.

- La commune peut entreprendre, en même temps des travaux : réfection de trottoirs, aménagement d'espaces verts, enfouissement des lignes sur une partie (place). Les travaux communaux se

dérouleront certainement sur plusieurs années (subventions espérées : Conseil Général : 40 % - Etat : 33 %).

- Le Bureau d'Ingénierie d'Avesnes (ex DDE), après mise en concurrence par voie de presse, a été retenu pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

- Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

. d'approuver le projet présenté par le Bureau d'Ingénierie Publique d'Avesnes.

. d'accepter le devis présenté.

. de solliciter la subvention départementale au taux de 40 % pour l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales.

REUNION DU 9 MAI 2005

** * * * *

Présents : SANIEZ Maurice - FONTAINE Didier - KLUR Didier - BLOTTEAU René - DUBOIS Denis - MERCIER Jocelyne - VINCENT Marie-Louise - BROXER Georges - AZAMBRE Monique - LEDIEU Thérèse - RAVERDY René - MOREAU Martine.

Absents et excusés : LEDIEU André - OBLED Benoît - DUREUIL Patrick.

Secrétaire de séance : AZAMBRE Monique.

Date de la convocation : 02 mai 2005.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Choix d'un organisme prêteur pour financer l'emprunt prévu pour la réfection du Chemin de Landrecies :

- Conditions : 40 000 Euros, remboursement trimestriel, taux fixe, durée : 20 ans.

- Mr le Maire présente trois propositions : Crédit Agricole, Dexia, Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut.

- Après délibération, le Conseil Municipal retient la meilleure proposition : DEXIA au taux de 3,99 %.

2. Choix d'un organisme prêteur pour refinancer deux anciens emprunts :

- Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait peut-être opportun de refinancer deux anciens emprunts pour se donner davantage d'autofinancement :

. emprunt réalisé en 1995 (44 210,21€ à l'origine) pour une durée de 15 ans au taux de 7,65 %.

. emprunt réalisé en 1998 (38 122,25 € à l'origine) pour une durée de 11 ans au taux de 5,43 %.

- Le Conseil Municipal décide de confier à DEXIA le financement des deux prêts M08897EUR001 et MON09607EUR001 totalisant 36 819,76 € (reste à rembourser) aux conditions suivantes :

. Taux fixe : 4,08 % - Durée : 20 ans - Périodicité trimestrielle - échéances : 888,96 € pour la 1ère et ensuite 749,98 € constantes - Date d'effet : 01/07/2005 - Première échéance : 01/11/2005.

3. Surveillance du bureau de vote lors du référendum :

- Le planning est établi.

4. Ramassage des Ordures ménagères :

- Le Conseil Municipal rappelle la position que Mr le Maire et les Délégués Forésiens défendent au sein de la 2C2M :

. Suppression immédiate de la vignette (ou de la redevance) : en aucun cas, cumul des deux.

. Les ordures ménagères doivent être payées, comme dans beaucoup d'autres intercommunalités : sur le budget de l'Intercommunalité (environ la moitié) et par les administrés (l'autre moitié) : redevance par foyer ou redevance par personne (avec un « écrêtement social ») ou taxe sur le foncier bâti (elle n'est pas permise sur la taxe d'habitation).

. Engager une réflexion sur les économies possibles dans le fonctionnement de la 2C2M : revoir certaines subventions : par exemple, celle attribuée aux entreprises lors des créations d'emplois (7622 €/emploi créé, sans aucune garantie de durabilité).



Repas amical (suite)



. Revoir l'investissement de la 2C2M : revoir à la baisse certains projets (au besoin les annuler).
 Les annuités des futurs emprunts vont sûrement générer de nouvelles augmentations des 4 taxes.
 - **En résumé, revenir à une gestion plus en rapport avec la taille de notre intercommunalité.**

5. Stages en mairie :

- Fréquemment, des adolescents, envoyés par les établissements scolaires, souhaitent effectuer des stages plus ou moins longs en mairie, quelquefois à intervalles réguliers. Ces stages peuvent avoir lieu dans le secrétariat ou avec les employés communaux.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :
 - . d'accepter les demandes faites par des jeunes de la commune uniquement.
 - . de limiter à une seule période par an et par stagiaire (au maximum 3 semaines par an).

6. Demande faite par un « marchand de frites » :

- A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse la demande faite par un « marchand de frites » qui souhaite s'installer sur le domaine public près du Café du Commerce. Le stationnement des véhicules gêne considérablement la visibilité des automobilistes qui s'engagent sur le CD 932.
- Le Conseil rappelle que le stationnement des Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur la totalité des trottoirs situés de chaque côté de la Chaussée Brunehaut, en particulier à cet endroit (intersection de deux routes départementales).

7. Football sur la place et sur les routes :

- Adjoint « responsable jeunes » : René BLOTTEAU.
- Le Conseil rappelle que les jeux de ballon sont interdits sur les routes et les places. Un terrain de football et un court de tennis sont mis gratuitement à la disposition de tous les habitants de Forest, en particulier des adolescents.

REUNION DU 2 SEPTEMBRE 2005

** * * * *

Présents : SANIEZ Maurice - FONTAINE Didier - KLUR Didier - BLOTTEAU René - DUBOIS Denis - MERCIER Jocelyne - AZAMBRE Monique - LEDIEU Thérèse - MOREAU Martine.

Absents et excusés : LEDIEU André - OBLED Benoît - DUREUIL Patrick - RAVERDY René - VINCENT Marie-Louise - BROXER Georges.

Secrétaire de séance : KLUR Didier.

Date de la convocation : 29 août 2005.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Virements de crédits :

- Le Conseil décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Investissement - Dépenses | | | |
|---------------------------|------------|-------------|------------|
| Compte 2132 | - 14 500 € | Compte 2182 | + 14 352 € |
| | | Compte 205 | + 148 € |

2. Modification des statuts du SIDEC :

- Le Conseil approuve les modifications proposées par le Comité du SIDEC :
 - . au titre de l'électricité.
 - . au titre du gaz.
 - . mise en commun de moyens et activités accessoires.
 - . au titre de la maîtrise de l'énergie.
 - . au titre des groupements de commandes.

3. Cantine scolaire :

- Tarifs actuels : maternelle 1.52 € - primaire 1.80 € - adulte 3.35 €.
- Achat des repas : maternelle et primaire 2.40 € (plus pain, eau, surveillance au tarif légal, achat et maintenance du matériel).
- A l'unanimité, et conformément à l'arrêté ministériel du 5/7/2005, le Conseil vote l'augmentation légale 2.2 % au titre de l'année scolaire 2005-2006.
- Cette augmentation sera effective à partir du 1^{er} octobre 2005.
- Nouveaux prix :
 - . maternelle : 1.55 €.
 - . primaire : 1.84 €.
 - . adulte : 3.42 €

4. Rapports SIAN et SIDEN 2004 :

- A l'unanimité, le Conseil approuve :
 - . le rapport annuel 2004, établi par le SIAN, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
 - . le rapport annuel 2004, établi par le SIDEN, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

5. Détection de l'amiante dans les bâtiments communaux :

- Une première détection vient d'être réalisée dans les écoles et annexes, le club des aînés, la salle des fêtes, la chaufferie et la salle de réunions : 3 tuyaux en « éternit » sur les toits et le plafond de la chaufferie sont concernés.
- Une deuxième détection sera réalisée prochainement dans le secrétariat, l'église et les dépendances techniques.

6. Service incendie :

- La législation en vigueur précise que les bouches d'incendie peuvent être espacées de 300 mètres, et 400 mètres à la campagne, s'il n'y a pas de risques particuliers.
- Elles sont obligatoirement placées sur des canalisations ayant un diamètre intérieur d'au moins 100 mm (125 mm extérieur).
- A Forest, une bouche est installée aux extrémités des canalisations qui le permettent.
- Le SIDEN vient de renforcer le réseau d'eau dans la rue de Valenciennes (pose d'une canalisation de 125), la commune a aussitôt fait installer un poteau.
- Coût du poteau posé : 576.69 € HT (689.72 € TTC).

7. Travaux dans les rues de l'Abreuvoir, de la Place, des Innocents et ruelle B :

- Les subventions concernant l'enfouissement des lignes sont maintenant accordées.
- Le marché « voirie » de la rue des Innocents a été attribué à l'entreprise Lorban (qui a obtenu le 1^e marché : rue de l'Abreuvoir, de la Place, ...).
- Les travaux vont débuter en octobre.

8. Vente de l'ancienne tondeuse tractée :

- Le Conseil décide de vendre à Mr Philippe BARRE l'ancienne tondeuse tractée pour le prix de 75 €.

9. Commission de sécurité :

- Suite au passage de la commission de sécurité, divers petits aménagements ont été effectués dans les bâtiments communaux : modification de l'escalier de la scène à la salle des fêtes, renforcement de l'escalier métallique extérieur, déplacement des extincteurs de l'église, ...
- Une alarme a également été posée à l'église : coût 148.70 € HT.

10. Participation des habitants de FOREST au fonctionnement de la Communauté de Communes en 2005 :

| | | |
|---|-----------------|----------------|
| Impôt sur Taxe Habitation | 6 007 € | Total 25 136 € |
| Impôt sur Foncier Bâti | 4 619 € | |
| Impôt sur Foncier non Bâti | 4 837 € | |
| Taxe Professionnelle (données de l'année 1994) | 10 975 € | |
| Remboursement TP | - 1 302 € | Total 23 500 € |
| Redevances Ordures Ménagères à 100 € (230 maisons) | 23 000 € | |
| Redevances déchetterie (estimation : 50 X 5 X 2 €) | 500 € | |
| Participation de FOREST au fonctionnement de la 2C2M | 48 636 € | |

- Pour information, le produit des 3 impôts forésiens (TH, FB, F non B) pour le fonctionnement de la commune est de 75 370 €.

- La 2C2M perçoit donc :

- . les redevances ordures ménagères des familles, les redevances « déchetterie ».
- . la taxe professionnelle qui revenait aux communes.
- . des taxes sur le Foncier bâti, le Foncier non bâti et la Taxe d'habitation.

- A notre connaissance, ce cumul ne se pratique pas dans les autres intercommunalités.

- Malheureusement, excepté le ramassage des ordures ménagères, les petites communes n'en profitent pas ou très peu.

- A l'unanimité, le Conseil déplore ce disfonctionnement et s'interroge sur les suites qui devront être données.

11. Surveillance de la cantine :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que Mmes DELSART Mathilde, DELFOSSE Karine et PRUVOST Aline, professeurs des écoles à l'Ecole Publique Mixte de FOREST, effectuent à tour de rôle la surveillance de la cantine, depuis la rentrée de septembre 2005. Il propose que ces heures de surveillance soient rémunérées au tarif légal en vigueur.

- Après délibération, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de rémunérer les heures de surveillance de cantine effectuées par Mmes DELSART Mathilde, DELFOSSE Karine et PRUVOST Aline au tarif légal en vigueur de septembre 2005 à fin juin 2006.

12. Dégradations :

- Des individus « s'amuse » à casser les blocs optiques des lampadaires publics, certainement en projetant des cailloux.

- Une enquête est en cours pour retrouver les auteurs de ces méfaits qui coûtent très cher à la collectivité.

- Les personnes, qui pourraient aider au bon déroulement de l'enquête, sont priées de s'adresser en gendarmerie de Bousies, de Landrecies ou en mairie de Forest.

- A l'unanimité, le Conseil décide que les auteurs seront poursuivis. S'il s'agit de mineurs, les parents seront responsables pécuniairement des actes commis par leurs enfants.

REUNION DU 7 OCTOBRE 2005

Présents : SANIEZ Maurice - FONTAINE Didier - BLOTTEAU René - KLUR Didier - DUBOIS Denis - LEDIEU Thérèse - VINCENT Marie-Louise - BROXER Georges - LEDIEU André - MOREAU Martine - AZAMBRE Monique.

Absents et excusés : MERCIER Jocelyne - RAVERDY René - DUREUIL Patrick - OBLED Benoît.

Secrétaire de séance : FONTAINE Didier.

Date de la convocation : 3 octobre 2005.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Cantine scolaire :

- Monsieur le Maire donne le bilan des repas vendus à la cantine scolaire depuis l'année 2000 :

| année | nombre de repas |
|---------------------|-----------------|
| 2000 | 481 |
| 2001 | 878 |
| 2002 | 1092 |
| 2003 | 1306 |
| 2004 | 1922 |
| 2005 (au 1/10/2005) | 1861 |

- Il indique le prix d'achat des repas : maternelle et primaire 2.40 € (plus pain, eau, surveillance au tarif légal, achat et maintenance du matériel).
- Il rappelle les tarifs actuels : maternelle 1.55 € - primaire 1.84 €.
- A l'unanimité de ses membres, le Conseil sollicite la participation du CCAS à raison d'un €uro par repas au titre de l'année 2004, soit 1922 €uros.

2. Terrains à bâtir :

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que quinze terrains à bâtir sont actuellement disponibles.
- Il précise que 5 maisons neuves vont être bâties dans les prochaines semaines.

3. Travaux rue de l'Abreuvoir, des Innocents, Place, ruelle B :

- Les travaux vont débuter le 17 octobre.

4. Mise en sécurité de la Chaussée Brunehaut :

- Le projet de mise en sécurité de la Chaussée Brunehaut a été retenu au Plan Départemental 2005-2010.
- La présentation de l'avant projet se fera en juin 2006.
- Les travaux auront lieu en 2007.

5. Colis des aînés :

- Distribution le vendredi 23 décembre à 14 heures aux ForésienS âgés d'au moins 65 ans.
- Valeur : 15 €uros commune + 8 €uros CCAS (105 colis en 2004).

6. Noël des écoliers :

- Spectacle offert par le Comité.
- Jouets offerts par le CCAS : 10 €uros par enfant.

7. Délibération chasse :

- Les droits de chasse des terres communales (15,162 ha) sont laissés à l'année à la société communale de chasse au prix de 4,57 €uros l'hectare (30 Francs), soit 69,29 €uros.
- Les droits de chasse des terres du CCAS (61,717 ha) sont laissés à la même société aux mêmes conditions.

8. Indemnité du Receveur Municipal (Percepteur) :

- Le Conseil fixe le taux de l'indemnité du Receveur Municipal.

9. Mise à jour de certains prix :

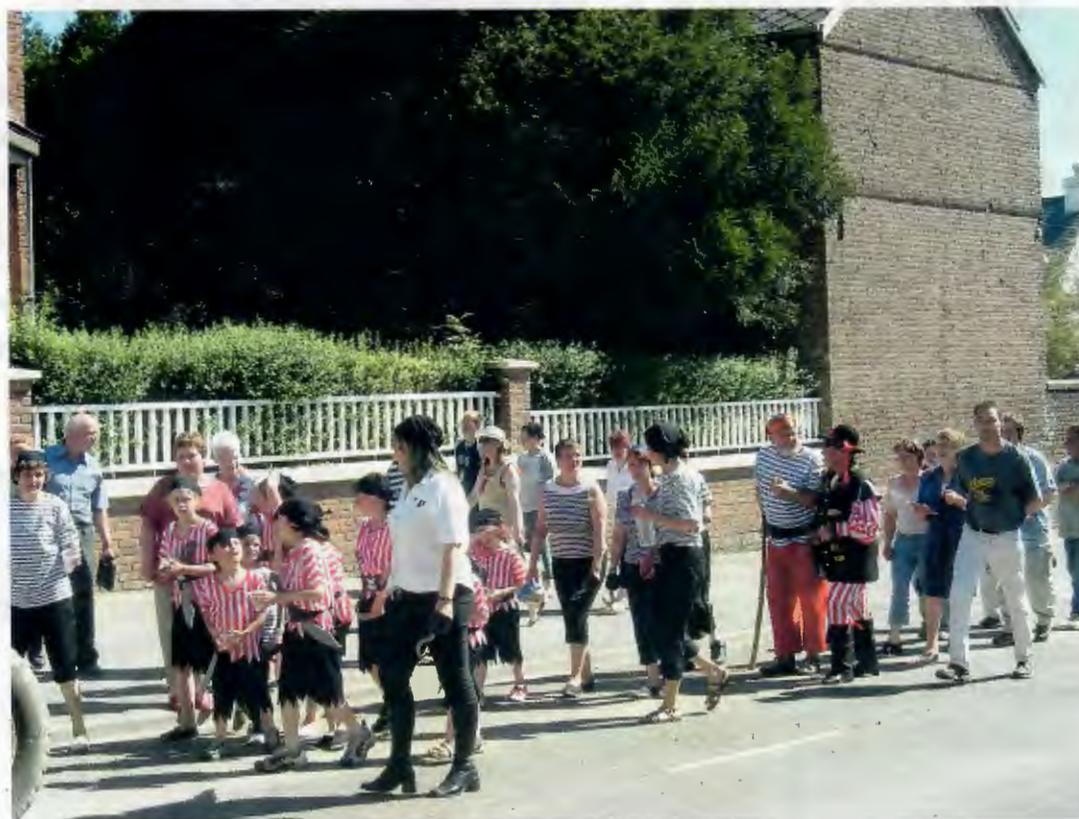
- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'actualisation de certains tarifs anciens :

| | ancien tarif | nouveau tarif |
|---|---|---------------------|
| Concessions cimetièrè : 2 personnes (3 m2 environ) | Prix divers: 45,73 € - 38,11 € - 30,49 € - 22,87 € | Prix unique: 80 € |
| Concession cimetièrè : 4 personnes (5 m2 environ) | | Prix unique : 130 € |
| Location de tables | 3.81 € | 3.00 € |
| Location de chaises | 0.76 € | 0.50 € |
| Droit de place : déballage | 7.62 € | 8.00 € |
| Photocopie | 0.15 € | 0.15 € |
| Fax (= 3 photocopies) | 0.45 € | 0.45 € |
| Subvention déplacement scolaire (1 seule fois dans la scolarité) | 30.50 € | 30.00 € |
| Location salle des fêtes : vin d'honneur uniquement | 45.74 € | 50.00 € |
| Repas cantine « maternelle » | 1.55 € | 1.55 € |
| Repas cantine « primaire » | 1.84 € | 1.84 € |
| Repas cantine « adulte » | 3.42 € | 3.42 € |

- Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil adopte les modifications proposées qui seront applicables à partir du 1^{er} novembre 2005.

10. Repas des aînés :

- Il aura lieu le dimanche 13 novembre à l' « Auberge des Crêtes Rouges ».



ACHATS ET TRAVAUX

- Achat d'une **nouvelle tondeuse autoportée**, en remplacement de l'ancienne usagée.
- **Assainissement du hameau de la Croisette**, en collaboration avec la commune de Solesmes. Implantation d'une mini station d'épuration. Ce projet a pu se faire grâce à la vente amiable d'un terrain appartenant à Mr Alain Druesne. La dépense concernant cette réalisation a entièrement été prise en charge par le SIAN.
- **Réfection et bordurage de la rue d'Amerval**. La dépense a été prise en charge par la DDE (à 100 %).
- **Enfouissement des lignes EDF, France Telecom et remplacement de l'éclairage public dans les rues de l'Abreuvoir, de la Place, des Innocents et des Ruelles**. La dépense est prise en charge par le SIDEC (90% d'EDF), France Telecom (environ 50 % des lignes téléphoniques), le Conseil Général et l'Etat pour l'éclairage public et les tranchées (de 60 à 72 %).
- **Réfection complète de la rue de l'Abreuvoir, de la ruelle de la Place, de la rue des Innocents et de la Ruelle B (Mme Leboucq)** : voirie, bordures et trottoirs. La dépense est prise en charge par le Conseil Général et l'Etat à 60 % dans la rue de l'Abreuvoir, la ruelle de la Place et la Ruelle B et à 72 % dans la rue des Innocents.
- **Mise aux normes des canalisations d'eau potable** (remplacement des canalisations en plomb) dans les rues de Valenciennes, des Innocents, de la Place, de l'Abreuvoir, des Ruelles. Pose d'une **bouche d'incendie** dans la rue de Valenciennes (*le diamètre de la canalisation le permettant maintenant*). La dépense est à la charge du SIDEN. La commune a payé la fourniture de la bouche d'incendie.

TERRAINS A BÂTIR ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES

- Il y a quelques années, les terrains à bâtir étaient rares, pour ne pas dire inexistant. Aujourd'hui, environ quinze parcelles sont en vente, ou déjà vendues. Fin 2006, nous devrions donc compter une quinzaine de constructions neuves supplémentaires.
- **Rappels de la législation actuelle** :
 - . le certificat d'urbanisme est délivré par la DDE (au nom du Préfet).
 - . la future construction doit être située à **plus de 100 mètres de tout bâtiment agricole** (on parle même d'augmenter cette distance à 150 mètres). La DDE consulte la DDA quand le terrain est à plus ou moins 100 mètres.
 - . Seul l'agriculteur peut bâtir à l'intérieur de la zone des 100 mètres, à condition qu'il soit assujetti à la MSA et qu'il puisse justifier cette construction supplémentaire pour un membre de sa famille toute proche ou un salarié agricole.
 - . Deux zones du village ne sont pas encore assainies (malgré les demandes pressantes du Conseil Municipal) : rue du Moulin (après la partie agglomérée) et les Ruelles. Le vendeur doit donc prévenir l'acquéreur qu'un **assainissement individuel sera imposé** par les pouvoirs publics.

LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Code Pénal prévoit l'infraction de tapage nocturne entre 22 heures et 6 heures du matin.

Bricolage, musique, pétards ou encore aboiements de chien, ... les nuisances sonores sont bien souvent la source de conflits entre voisins. Quelles sont les démarches à entreprendre pour tenter d'y remédier ?

Même s'il faut parfois faire beaucoup de bruit pour obtenir le silence de ses voisins, un certain nombre de démarches amiables doivent être entreprises avant toute phase contentieuse. La première consiste à informer verbalement le «bruiteur» du trouble occasionné. Si cette initiative reste sans effet, une lettre simple soulignant la réglementation applicable en la matière pourra être envoyée. Si la nuisance persiste, une lettre recommandée avec accusé de réception rappelant le premier courrier s'imposera. Un délai au-delà duquel une procédure contentieuse sera initiée pourra utilement y figurer.

En cas d'échec d'un règlement amiable, plusieurs recours sont possibles.

Le premier consiste à agir devant les juridictions civiles. Le plaignant doit établir la preuve d'un trouble «excédant les inconvénients normaux du voisinage» par constat d'huissier ou témoignages. Ces procédures sont en général initiées devant le Tribunal d'Instance. La présence d'un avocat est conseillée même si elle n'est pas obligatoire. Cette action permettra l'obtention de dommages-intérêts en cas de succès.

Il est également possible de saisir le juge des référés en cas d'urgence. Ce dernier pourra ordonner une expertise et prendre toute mesure pour faire cesser le trouble.

Autre solution, l'action devant les juridictions pénales nécessite l'établissement d'un procès verbal d'infraction. Il convient donc de prendre contact avec la gendarmerie. Une mesure acoustique sera réalisée afin de déterminer l'émergence, c'est-à-dire la différence entre le niveau de bruit ambiant et le bruit en cause. Celle-ci doit être inférieure aux seuils définis par le Code de la Santé Publique.

Dans le cas contraire, le procès verbal est transmis au Procureur de la République qui jugera de l'opportunité d'engager des poursuites.

Le Tribunal de Police pourra condamner le fauteur à une amende et à des dommages-intérêts si le plaignant s'est constitué partie civile. Il est également possible d'agir sur le fondement de l'article R. 48-5 du Code de la Santé Publique qui prévoit une amende contraventionnelle de **450 euros**.

Les démarches amiables sont toujours à privilégier et ce, quelle que soit l'origine des troubles.

Lorsque vous avez l'intention d'organiser une soirée **exceptionnelle** qui risque de se **prolonger au-delà de 22 heures**, en particulier l'été, en plein air, prévenez **tous** vos voisins. Ces derniers seront sûrement plus compréhensifs.

Les pétards et les feux d'artifices peuvent être dangereux. Ils s'entendent à l'autre extrémité du village. Certains d'entre nous se lèvent tôt en raison de leur profession. Pensons-y !

Si nous voulons être respectés, respectons les autres.

Adresses utiles :

- Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit - 12/14 rue Jules Bourdais - 75017 Paris

- Internet : www.cidb.org ou encore www.environnement.gouv.fr/dossiers/bruit

LE COMITÉ D'ANIMATION CULTURELLE

Président : SANIEZ Maurice - **Vice-Président** : DUBOIS Denis - **Trésorier** : KLUR Didier
- **Secrétaire** : VINCENT Marie Louise.

Membres : WANECQUE Jean-Michel, MARIN Jean Maurice, AZAMBRE Monique,
LEDIEU Thérèse, FONTAINE Didier, BLOTTEAU René, VANESSE Patrice,
LARDENOIS Pierre, MOREAU Nadine, OBLED Marie-Hélène, MERCIER Jocelyne,
MOREAU Martine, CATILLON Dominique, BROXER Georges, DUREUIL Patrick,
BARRE Patrice.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES FÊTES EN 2006

| | |
|------------------------------|---|
| Dimanche 8 janvier | 11 heures à la salle des fêtes : Cérémonie des vœux. <u>Diaporama des photos prises en 2005.</u> <i>Toute la population est invitée.</i> |
| Dimanche 2 avril | Parcours du cœur : départ à 9 heures 30. |
| Lundi 08 mai | Commémoration de l'Armistice de 1945 avec les communes de Croix et de Bousies. |
| Samedi 17 juin | 14^e Brocante enfants (emplacements gratuits). |
| Dimanche 18 juin | Ducasse : attractions foraines. |
| Jeudi 13 juillet | Barbecue dansant. |
| Vendredi 14 juillet | Jeux traditionnels - Tombola gratuite. |
| Dimanche 10 septembre | 23^e Brocante. |
| Samedi 11 novembre | Commémoration de l'Armistice de 1918. |
| Dimanche 18 novembre | 18^e repas amical avec les Aînés. |
| Fin décembre | Fête de Noël à l'école: - jouets offerts par le CCAS. - friandises offertes par la Commune. - spectacle proposé par le Comité. |

- Deux voyages sont prévus mais les destinations ne sont pas fixées.
- Destinations possibles : parc de jeux, match de football au stade de France, visite du salon de l'agriculture, voyage à la mer, ...
- Le Comité et le CCAS organiseront ces voyages et mettront une participation financière.
- Chaque voyage doit rassembler une cinquantaine de personnes.
- Nous attendons les propositions.

ETAT CIVIL 2005

Décès : (*) = ancien(ne) habitant(e) de Forest

| | | |
|----------------------------------|--------|---------------|
| HENNIAUX LEDIEU Marie-Louise (*) | 93 ans | le 29 12 2004 |
| VANESSE Jean | 71 ans | le 15 01 2005 |
| CORRIER LEBON Gisèle | 84 ans | le 27 01 2005 |
| DEGEYE LACOMBLED Roberta (*) | 68 ans | le 21 02 2005 |
| BAILLON Hyppolite (*) | 83 ans | le 08 07 2005 |
| RAVERDY Roger | 55 ans | le 19 09 2005 |
| BRIATTE Georges | 79 ans | le 16 10 2005 |
| LALOU RICHARD Michelle (*) | 83 ans | le 22 10 2005 |
| LEBRUN MASSON Georgette | 97 ans | le 07 11 2005 |
| DE RUYVER Pierre Albert (*) | 58 ans | le 23 11 2005 |

Naissances :

| | |
|-------------------|---------------|
| CAPPELIEZ Liliane | le 17 02 2005 |
| SABBEN Jessica | le 10 03 2005 |
| JOLY Esteban | le 12 04 2005 |
| WITAS Perrine | le 24 06 2005 |
| MUSSET Nathan | le 20 07 2005 |
| MERESSE Camille | le 25 07 2005 |
| MONIER Manon | le 26 08 2005 |
| BENGHENEM Amera | le 11 09 2005 |
| LEDIEU Hugo | le 20 10 2005 |

Mariages :

| | |
|--|---------------|
| DUBOIS Julien et NEUVIARTS Anaïs | le 18 06 2005 |
| KACHA Gérald et HUBLART Isabelle | le 18 06 2005 |
| MONIER Jean Luc et BARBU Stéphanie | le 02 07 2005 |
| MAERTEN Jean Sébastien et BOULET Stéphanie | le 23 07 2005 |
| DUBOIS Sylvain et BOUAZIZ Myriam | le 06 08 2005 |
| OBLED Gérald et DAYEZ Jessica | le 27 08 2005 |

Le présent Bulletin Municipal a été écrit et réalisé par le Maire. Il a été photocopié et assemblé en Mairie et tiré à 235 exemplaires.

ANIMATION

Le parcours du cœur

Regroupant environ 70 participants, le parcours du cœur permet aux uns et aux autres de prendre conscience qu'il est temps d'éliminer le surplus de calories emmagasiné durant l'hiver. Pour certains, cette cure de santé se prolongera tout au long de l'année.

La ducasse

Maintenir la traditionnelle ducasse avec des manèges de qualité est une priorité. Croyez nous, ce n'est pas toujours facile ! Grâce au dévouement des membres du Comité, en particulier des dames, un magnifique défilé costumé, regroupant jeunes et moins jeunes, a parcouru les rues du village. Merci aux organisateurs et aux participants.

Le 14 juillet

Longtemps délaissée dans nos villages, la Fête Nationale a pris un nouvel essor avec les jeux populaires et, depuis quelques années, avec le « barbecue dansant » de la veille. L'ambiance y est toujours chaleureuse et les participants de plus en plus nombreux. Le bénévolat des organisateurs permet la vente des boissons et de la restauration rapide à prix coûtant.

La Brocante

Cette année encore, elle a tenu toutes ses promesses malgré un temps médiocre. Pour beaucoup de Forésien, c'est la fête et vous êtes très nombreux à flâner ou à exposer (42 cette année). Pour le Comité, c'est une « bonne recette » qui permet de financer d'autres activités. Nous devons ce succès aux membres du **Comité d'Animation** qui s'activent dès le mois de juillet, aux agriculteurs qui mettent à notre disposition **une prairie** permettant ainsi le stationnement des milliers de véhicules et aux habitants de notre petite commune qui acceptent l'installation d'un vendeur devant **leur entrée**.

Encore une fois, merci à chacun et à chacune d'entre vous qui permettez ainsi à un petit village de 520 habitants d'organiser une manifestation monstre, appréciée par des dizaines de milliers de visiteurs et qui fait pas mal d'envieux !

Les illuminations de fin d'année

Chaque année, à l'approche des fêtes de fin d'année, la commune met en place des illuminations. Nous voulons remercier ceux et celles qui s'associent à cette initiative, ne comptant pas leur temps et l'argent dépensé pour le plaisir des autres. Grand merci également à tous ceux qui font des **efforts quotidiens** pour que le village soit plus propre et plus accueillant tout au long de l'année.

Club des Aînés

Ses membres se rencontrent tous les quinze jours (le mardi après midi). Lors des réunions, l'ambiance y est toujours chaleureuse. Ils sont présents à toutes les manifestations. Vous pouvez contacter sa présidente, Mme Marie Klur, pour obtenir davantage de renseignements.



Début des travaux : rue de l'Abreuvoir



Bordurage : hameau de la Croisette



Fin de l'année scolaire



Départ pour la marche du mardi